

Arrêté portant modification de la composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités SSR autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 16229 et R. 162-29-1 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, L. 6311-2 et R. 6123-1 ;
- Vu** le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures d'urgences et des structures mobiles d'urgences et de réanimation ;
- Vu** le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;
- Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie
- Vu** le règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie mis à jour en date du 28/10/2022 ;
- Vu** l'arrêté du 27 janvier 2023 portant composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités SSR autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale ;
- Vu** les arrêtés des 8 mars 2023, 17 avril 2023, 19 mars 2024, 11 septembre 2024 portant modification de la composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités SSR autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale ;
- Vu** la décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 26 juin 2024 ;

Considérant le courriel en date du 24 octobre 2024 de la Fédération de l'Hospitalisation Privée Normandie portant désignation de ses représentants ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 27 janvier 2023 est modifié ainsi qu'il suit :

- Les mots « PATRY Sandrine » sont remplacés par « PETIT Audrey ».

Les autres articles sont inchangés.

Article 2 :

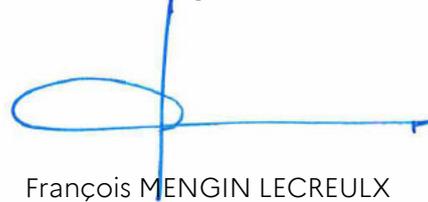
Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de soins de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 19 novembre 2024.

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX